

Madame Françoise Dumestre  
25 route de la tour boulin 65350  
65350 Boulon

À Tarbes,

Le 18/11/2021

Chère Madame,

Nous vous prions de trouver ci-joint le mandat de vente concernant votre bien.

Nous vous remercions de bien vouloir le compléter aux endroits indiqués et nous le retourner par email ou par courrier signé, daté, avec vos initiales à chaque bas de page et la mention "Bon pour mandat de mise en vente" en fin de document pour la mise en vente de votre bien.

Nous vous rappelons que le notaire négociateur de votre bien sera le notaire rédacteur de l'acte de vente.

Nous restons à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires. Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations les plus distinguées.

Anaïs FRANCES

# MANDAT DE MISE EN VENTE SANS EXCLUSIVITÉ

Honoraires de négociation à la charge de l'acquéreur

(Arrêté du 26 février 2016 publié au JO du 28 février 2016 applicable au 1er mars 2016)  
(Arrêté ministériel du 27 mai 1982)

La soussignée

Madame Françoise Dumestre de nationalité Française domiciliée 25 route de la tour d'Oleac 65350 Boulín.

Ci-après dénommé(s) le **MANDANT**

Requiert

Maître Emilie BAREILLE  
7, rue Jean PELLET 65006 Tarbes

Ci-après dénommé le **NOTAIRE** ou l'**OFFICE NOTARIAL**

Les notaires de France ayant constitué un réseau national de négociation immobilière appelé "Immobilier Notaires", le présent mandat sera automatiquement délégué à l'ensemble des offices dudit réseau qui pourront ainsi présenter des acquéreurs pour ce bien. La visibilité de la mise en vente du bien et la recherche d'acquéreurs seront ainsi démultipliées.

De mettre en vente et rechercher un acquéreur pour le bien et droit(s) immobilier(s) ci-après désignés.

Commune : Boulín

Code Postal : 65350

Adresse : route de la tour d'Oleac

Description :

4 terrains à Bâtir sur la commune de Boulín

Numéro de cadastre :

Préfixe	Section	Parcelle	Lot	Surface	Commune
000	A	356		2186	Boulín
000	A	417		3562	Boulín
000	A	419		318	Boulín

Ci-après dénommé le **BIEN**

## DÉFINITION DE LA NÉGOCIATION NOTARIALE

En application de la réglementation (annexe 4-9 du Décret du 26 février 2016), la négociation notariale consiste en une « prestation par laquelle un notaire, agissant en vertu d'un mandat écrit que lui a donné à cette fin l'une des parties, recherche un co-contractant, le découvre et le met en relation avec son mandant, soit directement, soit par l'intermédiaire du représentant du co-contractant, reçoit l'acte ou participe à sa réception ».

## ENGAGEMENTS DE L'OFFICE

Suite à la réquisition du mandat, l'OFFICE NOTARIAL s'engage à :

- Procéder à toutes visites du BIEN à vendre, levées de plans ; prendre et publier toutes photographies.
- Publier le BIEN sur immobilier.notaires.fr – site officiel de l'immobilier des Notaires de France - et effectuer en complément toute publicité utile sur



tous supports pertinents. (cf. § Publicité ci-dessous)

- Accompagner les acquéreurs potentiels.
- Solliciter les offres de tous les acquéreurs potentiels avec ou sans collaboration de tout professionnel.
- Assurer un compte rendu régulier des visites, des offres ou des remarques qui pourraient être faites par les acquéreurs potentiels.
- Demander toutes pièces que l'office jugera nécessaire à la mise en vente et à l'information de tout acquéreur éventuel, et notamment se faire délivrer de tous tiers ou administrations toutes pièces et renseignements utiles.
- Apporter à l'ensemble des membres du Réseau National Immobilier.notaires® toutes les informations utiles leur permettant de proposer le BIEN à leurs clients

## PUBLICITÉ

La publicité sera effectuée de la manière suivante, savoir :

- Information des offices membres du Réseau National Immobilier.notaires® et croisement avec leurs bases des acquéreurs.
- Édition d'affichette pour la publication dans la vitrine de l'office et l'envoi aux confrères aux alentours.
- Application du panneau « À vendre » portant les contacts de l'OFFICE NOTARIAL et les couleurs de la négociation notariale et du Réseau national Immobilier.notaires®

## CONDITIONS DE LA TRANSACTION : PRIX ET HONORAIRES

<b>Prix de vente</b> Prix net revenant au vendeur (en €)	<b>151 650 €</b> (cent cinquante-et-un mille six cent cinquante Euros)
<b>Honoraire de négociation</b> (en € TTC)	<b>7 580 €</b> soit 5% du prix de vente (sept mille cinq cent quatre-vingts Euros)
<b>Montant total à la charge de l'acquéreur</b> Incluant l'honoraire de négociation et les frais de publicité (en € TTC)	<b>159 230 €</b> (cent cinquante-neuf mille deux cent trente Euros)

Les honoraires de négociation seront supportés par l'ACQUÉREUR.

En conséquence, le bien sera présenté aux acquéreurs au prix de vente hors honoraire de négociation et frais de publicité. Le montant exact de l'honoraire de négociation, auquel s'ajoutera, le cas échéant, celui des frais de publicité, sera affiché à coté du prix de vente pour la parfaite information de l'ACQUÉREUR.

Les honoraires de négociation sont calculés en fonction des tranches ci-dessous.

- Jusqu'à 30 000 €, forfait de 2 500 € TTC
- De 30 000 € à 70 000 €, forfait de 3 500 € TTC
- De 70 000 € à 100 000 €, forfait de 4 000 € TTC
- De 100 000 € à 300 000 €, 5 % TTC du prix de vente
- Au-delà de 300 000 €, 4 % TTC du prix de vente

L'honoraire de négociation sera recalculé, en fonction de l'offre retenue par le MANDANT, selon le présent barème. Le paiement de l'honoraire de négociation s'effectuera comptant le jour de la signature de l'acte de vente.

## APPRECIATION DES OFFRES PAR LE MANDANT

Le Mandant s'engage irrévocablement à vendre au profit de tout acquéreur qui sera présenté par l'office acceptant le prix de vente ci-dessus fixé. Le vendeur donne donc dès à présent pouvoir à Anais Frances, **clerc négociateur de l'OFFICE NOTARIAL**, afin de valider l'offre émise par un candidat à l'acquisition au prix de vente et aux conditions du mandat.

Il se réserve la faculté d'accepter ou de refuser toute proposition d'acquisition à un prix de vente inférieur à celui arrêté dans le § CONDITIONS DE LA TRANSACTION : PRIX et HONORAIRE. Dans ce cadre, le Mandant s'engage à répondre dans les 48 heures à toute offre présentée par le NOTAIRE.

## NATURE ET DURÉE DU MANDAT

© CSN - Min not - Toute reproduction est strictement interdite sans l'autorisation formelle de l'auteur. Utilisation réservée aux membres du Réseau national Immobilier.notaires® - plus d'information sur [www.immobilier.notaires.fr](http://www.immobilier.notaires.fr)

F.K

Le présent mandat est donné sans exclusivité pour une durée de 6 mois (six mois) à compter de ce jour, renouvelable par tacite reconduction, de mois en mois, sauf préavis par lettre recommandée avec accusé de réception adressé au NOTAIRE requis, quinze jours au moins avant l'échéance ou la reconduction tacite, sans que sa durée maximale ne puisse dépasser une année (1 an).

## ENGAGEMENTS DU MANDANT

### LE MANDANT s'engage à :

- Fournir les pièces nécessaires à la constitution du dossier : titre de propriété, dossier de construction ou travaux et autres pièces justificatives demandées (charges, impôts, syndic, lotissement, ...).
- Communiquer au NOTAIRE, dans le cadre de son obligation d'information et de délivrance, tout élément susceptible d'intéresser l'acquéreur (vices cachés, travaux, servitudes publiées ou non, litiges, ...)
- Laisser visiter son bien par toute personne présentée par le mandataire, et à remettre, si nécessaire, deux trousseaux de clés dudit bien.
- Accepter l'ensemble des prestations effectuées par l'OFFICE NOTARIAL dans le cadre de la présente mise en vente (photographie, publicité, affichage, etc...). Le mandant déclare donner son accord express en ce qui concerne la publicité numérique.
- Informer l'office de toute proposition d'achat reçue d'un particulier ou d'un professionnel .
- Entretenir le bien jusqu'à la signature de l'acte authentique, et prendre toutes les dispositions nécessaires en ce qui concerne le risque de dégâts des eaux, de gel et d'incendie. Le mandat de mise en vente ne confère pas à l'OFFICE NOTARIAL la garde de l'immeuble.
- Continuer le contrat d'assurance ou à assurer l'immeuble contre tous ces risques.
- Confier par les présentes au NOTAIRE susnommé le mandat pour le conseiller et prêter son concours à la vente, ainsi que la charge de ses intérêts pour la rédaction des actes authentiques à venir et de la convention avec l'acquéreur (promesse ou compromis de vente). En conséquence, le présent mandat confère au mandataire la qualité de notaire conseil.
- Faire réaliser à ses frais, dans le délai de 15 jours, le dossier de diagnostic technique (DDT) obligatoire en cas de cession de tout ou partie d'immeuble bâti. Celui-ci devra être établi par un diagnostiqueur certifié par un organisme accrédité conformément à la législation en vigueur.
- Rembourser au NOTAIRE, si le bien désigné est retiré de la vente, les frais de dossier et de publicité tel que prévu au paragraphe PRIX. Le remboursement aura lieu au moment de la signification du retrait de mise en vente. Il en sera de même si la rédaction de l'acte de vente est confiée à un autre office.

### LE MANDANT s'interdit de :

- Vendre directement le bien à une personne qui aurait préalablement effectué une visite, directe ou indirecte, par l'intermédiaire de l'OFFICE NOTARIAL. En cas de non-respect de l'un de ces engagements, le MANDANT devra verser à l'OFFICE NOTARIAL à titre de clause pénale la somme correspondant au montant des frais de négociation énoncés ci-dessus.

### LE MANDANT reconnaît et déclare :

- Que le bien n'est ni loué, ni occupé sans titre, ni mis à disposition ou qu'un congé a bien été donné dans les règles de forme prescrites par la loi;
- Avoir pris connaissance du présent document et de ses annexes éventuelles, avoir sollicité et obtenu toutes explications nécessaires de l'OFFICE NOTARIAL notamment sur la ventilation du prix exprimée ci-dessus ;
- Avoir reçu un exemplaire du présent mandat;
- Vos données personnelles font l'objet d'un traitement par Maître Emilie BAREILLE, ci-après "Responsable de traitement", pour l'accomplissement des activités notariales et de gestion locative/de négociation de biens immobiliers.

Pour la réalisation de la finalité précitée, vos données sont susceptibles d'être transférées. Pour assurer la publicité des biens immobiliers, l'office diffuse des annonces notamment sur son site Internet [bareille-tarbes.notaires.fr/](http://bareille-tarbes.notaires.fr/) et des sites partenaires.

Les données liées à la recherche d'un bien sont, en l'absence de renouvellement de la demande, supprimées par l'étude dans un délai de 6 mois. Les données permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservées 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, vous pouvez accéder aux données vous concernant directement auprès du Responsable de traitement ou de son Délégué à la protection des données à l'adresse suivante : [cil@notaires.fr](mailto:cil@notaires.fr). Le cas échéant, vous pouvez également demander la rectification ou l'effacement des données vous concernant, obtenir la limitation du traitement de ces données ou vous y opposer pour motif légitime, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits.

Si vous pensez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Fait en 2 exemplaires

À

Le

Tarbes  
18/11/2021



Anais  
Frances